



RÈGLEMENT PLACE DE L'ANTENNE

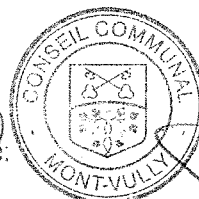
Afin de régulariser la gestion de cette place, la commune de Mont-Vully a édicté un règlement d'utilisation :

- Art. 1 La réservation de cette place est uniquement possible par les citoyens de la commune et par les sociétés sportives ou culturelles..
- Art. 2 La demande d'utilisation est faite par écrit et au moyen du formulaire spécifique. Le requérant prend lui-même la responsabilité de la manifestation qu'il organise sur cette place.
- Art. 3 Le requérant est rendu attentif au fait que la place n'est pas exclusivement réservée à son intention et que d'autres utilisateurs ponctuels peuvent également venir séjourner sur cette place.
- Art. 4 Si le requérant souhaite utiliser une tente pour sa manifestation, elle sera d'une grandeur maximum de 4 m x 3 m au sol. Elle peut être installée que le jour-même et doit être démontée dans les 24 heures.
- Art. 5 L'accès aux véhicules est interdit sur la place. Etant donné le peu de places de parc à disposition, le requérant doit s'organiser en conséquence. En cas de manifestation conséquente, le Conseil communal peut exiger un concept de parage et de circulation.
- Art. 6 Le requérant doit également organiser des toilettes supplémentaires en cas de manifestations importantes.
- Art. 7 Le requérant veille à ce que la place soit rendue propre et exempte de déchets suite à la manifestation.
- Art. 8 En cas d'utilisation nocturne, les heures de police sont à respecter. Si une demande d'autorisation spéciale est faite à la Préfecture, ce sont les heures mentionnées dans l'autorisation qui sont à respecter.
- Art. 9 Les cultures avoisinantes doivent être respectées. En cas de dégâts à la place ou aux cultures avoisinantes, le requérant sera tenu de payer ces dégâts.
- Art. 10 Aucune location n'est demandée pour l'utilisation de la place, mais un forfait sera facturé pour l'utilisation de l'électricité.

Ce règlement a été approuvé en séance du Conseil communal.

Nant, le 5.02.2018

Le secrétaire:



Le syndic: